

Piéric Freiburghaus
Conseiller communal

Conseil communal de Penthaz Interpellation

« Quelle contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide publique au développement ? »

« L'objectif fondamental du développement est de créer un environnement qui permette aux populations de vivre longtemps, en bonne santé et de mener une vie enrichissante. » Ceci figurait déjà en 1990 dans le premier Rapport mondial sur le développement humain. Année après année, les rapports des Nations Unies démontrent l'ampleur des écarts en termes de bien-être et d'espérance de vie, qui divisent de manière croissante notre monde interdépendant et interconnecté.

Le fossé entre les pays du Sud et du Nord n'est pas prêt d'être comblé. Si, selon des statistiques du Programme des Nations unies pour le développement, PNUD, le revenu per capita des habitants du Sud a quelque peu progressé ces dernières années et le niveau de vie est en légère augmentation dans la plupart des pays ; un renversement inquiétant des tendances est à prévoir si la dégradation environnementale et les inégalités sociales continuent à s'intensifier.

Dans le cadre des Nations Unies, la communauté internationale définissait en l'an 2000, huit objectifs communs, afin notamment de réduire de moitié la pauvreté dans le monde à l'horizon 2015. Ce sont les huit Objectifs du millénaire pour le développement, OMD :

1. Réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim ;
2. Assurer la scolarisation primaire de tous les enfants ;
3. Promouvoir l'égalité des sexes et renforcer la place de la femme ;
4. Réduire de deux tiers le taux de mortalité infantile ;
5. Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle ;
6. Stopper la propagation du sida, de la malaria et d'autres maladies graves ;
7. Préserver l'environnement et diminuer de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable ;
8. Instaurer un partenariat mondial pour le développement.

Pour atteindre ces objectifs, les pays industrialisés, dont la Suisse, se sont engagés à consacrer une part équivalente à 0,7% de leur revenu national brut, RNB, à l'aide publique au développement, APB.

En 2010, l'APD de la Suisse s'est élevée à 2'393 mio de francs, soit 0,41% du revenu national brut, RNB. - Cela correspond à une dépense de 41 centimes pour 100 francs de revenu réalisé en Suisse. - Ce montant prend en compte, de manière inopportune, les

dépenses en matière d'asile. Avec ce pourcentage, la Suisse, l'un des pays les plus riches du monde, se classe au 12^{ème} rang des 23 pays membres de la Conférence pour l'aide au développement, CAD. Le 28 février 2011, les Chambres fédérales ont décidé de porter l'APD à 0,5% du RNB d'ici à 2015. Cette décision s'est traduite par une enveloppe supplémentaire de 640 millions de francs portée au budget de la Direction pour le développement et la coopération, DDC et du Secrétariat d'Etat à l'économie, SECO. Cette augmentation comprend les montants promis lors du Sommet de Copenhague sur le climat ; sans lien direct avec la coopération au développement.

En 2009, la part allouée par les cantons et les communes suisses s'est élevée à 42,7 millions de francs, soit 1,9% du total de l'APD de la Suisse. A eux seuls, le Canton et la Ville de Genève y concourent pour près de 40%. Avec une contribution d'environ 1,5 millions de francs en 2009, Vaud n'arrive qu'au 5^{ème} rang des cantons donateurs. Ce montant représente alors à peine le 0,0037% du produit intérieur brut, PIB, vaudois. Notons toutefois que les contributions des communes vaudoises, estimées à quelques centaines de milliers de francs, ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Une participation, tant à l'échelon communal que cantonal, correspond parfaitement au système politique suisse décentralisé. La Constitution vaudoise, du 14 avril 2003, comporte, à l'article 71, une disposition en faveur de la coopération au développement, l'aide humanitaire et le commerce équitable :

« ¹ L'Etat et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable.

² Ils s'engagent pour le respect des droits de la personne humaine et pour la politique de paix. »

Cette inscription dans notre charte fondatrice est le signe palpable de notre prise de conscience sur la nécessité de participer activement, au niveau communal aussi, à la solidarité internationale.

Cette base constitutionnelle a récemment été concrétisée dans la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, LOCE, du 21 juillet 2007. L'article 21 définit les compétences de politique extérieure du Canton en ces termes :

« Le Conseil d'Etat peut allouer des subventions aux organismes actifs dans le domaine de l'aide humanitaire et la coopération au développement pour la réalisation de projets concrets. » **

La Constitution vaudoise et la nouvelle Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat marquent l'attachement du Canton aux valeurs fondamentales et universelles, telles que les droits humains, la démocratie, la justice et la paix. Elles ancrent la volonté des pouvoirs publics d'en promouvoir le respect et d'œuvrer en faveur d'une Suisse ouverte sur le monde et solidaire. Elles expriment la volonté des autorités, communales et cantonales, de contribuer activement et concrètement à la lutte contre la pauvreté, ainsi qu'à l'assistance aux populations dans le besoin.

Certes, il n'est pas aisé pour une collectivité, telle qu'une commune, de s'engager dans la solidarité internationale et la coopération, de déterminer la qualité des projets et d'en assurer le suivi. La collaboration avec une organisation reconnue de coopération au développement est une opportunité et vraisemblablement la meilleure façon d'y parvenir.

La Fédération vaudoise de coopération, FEDEVACO, www.fedevaco.ch, est un organisme faitier qui jouit d'une expérience de plus de 20 ans. Elle regroupe 40 associations membres 5 départements de l'Etat de Vaud et 37 communes vaudoises partenaires. Elle finance, à hauteur de 2,6 mio de francs, 51 projets dans 28 pays. Si bien sûr elle a des liens privilégiés avec la DDC, elle dispose d'une commission d'experts qui examinent bénévolement chaque projet. Elle en vérifie la pertinence, la faisabilité. Elle propose des cofinancements aux collectivités publiques. Les projets font l'objet d'un suivi approfondi jusqu'aux décomptes financiers. Elément important aussi : les indemnités de gestion de projets ne représentent que 14% des sommes versées (5% pour les frais de l'association porteuse du projet en Suisse et 9% pour les frais de la FEDEVACO). Ainsi 86% des contributions sont impartis aux projets.

La FEDEVACO offre en cela une garantie d'utilisation appropriée de l'argent public investi dans les pays où ses organisations membres interviennent. Les communes partenaires reçoivent, deux fois par an, un portefeuille de projets, de diversité géographique et thématique (santé, éducation, etc.), ainsi que les dossiers des projets soutenus et les rapports de suivis. Les communes bénéficient d'une pleine autonomie dans le choix du ou des projets qu'elles désirent soutenir.

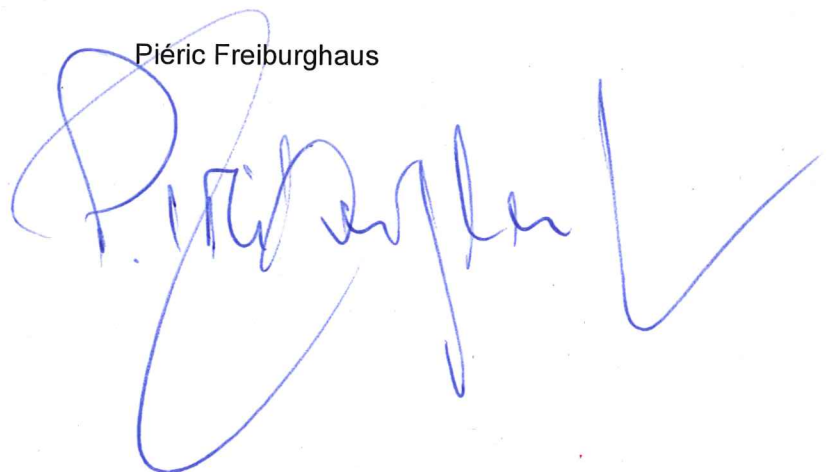
Finalement, les contributions vaudoises ont un effet au niveau fédéral, dans la mesure où pour chaque deux francs versés à la FEDEVACO, la Confédération y ajoute un franc.

En conclusion :

1. La Municipalité entend-elle contribuer à l'effort des collectivités publiques suisses à la solidarité internationale et à l'aide publique au développement ?
2. La Municipalité envisage-t-elle alors d'inscrire à son budget ordinaire une ligne de « Coopération au développement » ?
3. La Municipalité envisage-t-elle de collaborer et de devenir partenaire d'un organisme faitier, telle la FEDEVACO, disposant d'une expertise reconnue et collaborant avec la Confédération et le Canton.

Penthalaz, le 28 février 2013

Piéric Freiburghaus

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Piéric Freiburghaus, is written over the typed name.